

CONSTITUTION
DU
CLUB JACQUES-CARTIER.

Nom.

1^o. La société fondée par cette Constitution se nomme " Club Jacques-Cartier " de Montréal.

Questions religieuses et politiques exclues.

2^o. Toutes questions religieuses ou politiques sont formellement exclues du but de cette association.

Admission des Membres.

3^o. Toute personne désirant faire partie du Club, devra être proposée par un des membres, secondée par un autre. Cette proposition couchée par écrit, signée des moteur et secondeur sera insérée dans le Régistre des admissions, tenu à cet effet, et soumise au scrutin secret dans l'assemblée qui suivra telle proposition ; pourvu toutefois que connaissance en ait été donnée à chacun des membres du Club, par un avis renfermant en substance la dite proposition avec les noms des candidats à l'élection, moteur et secondeur, affiché le dit avis dans la Salle de réunion du Club, et ce, au moins une semaine avant le jour

CL

1
as th
trea

2
of ex
excl

3
shal
seco
writ
Cand
and
at an
the
such
Cand
have
der th
week